

Vente publique de bois de chauffage et chablis de printemps 2024

Le Collège communal de la Ville de Bouillon procédera, aux dates et heures indiquées ci-après, à la vente publique aux enchères des bois de chauffage et chablis de printemps 2024.

Lundi 22 avril 2024 **18h00** **Mogimont** **46 lots**

Conditions à prélire :

Frais 3 %

Les adjudicataires doivent être présents et signer le procès-verbal de vente séance tenante. Les procurations ne sont plus acceptées.

Cette vente est régie par le code forestier et le cahier général des charges (AGW du 27/05/2009) qui sont censés être connus des candidats acheteurs.

Pour rappel - cubage : « Afin de se conformer aux obligations légales et dans un souci de simplification des catalogues, le volume estimé des lots est uniquement exprimé en m³. A titre indicatif, le taux de conversion moyen m³/stère est de l'ordre du 1/1,7. Cela signifie qu'un m³ équivaut à environ 1,7 stère ».



Rappel



Les ventes de bois de chauffage sont désormais réservées aux seuls habitants de la Commune de Bouillon. Pour plus de renseignements, veuillez-vous référer aux clauses particulières situées au début du catalogue.

Il est impératif de vous munir de votre carte d'identité lors des ventes.



Nouveauté :

Tout candidat acheteur pourra acheter au minimum un lot. En cas d'achat de plusieurs lots, le total du volume acheté par acheteur ne pourra excéder :

- 80 m³ pour les candidats acheteurs assujettis à la TVA et possédant un registre de commerce destiné à l'exploitation forestière ;
- 40 m³ pour les non-assujettis à la TVA.



Les acheteurs potentiels sont tenus de s'inscrire préalablement auprès de la Commune - service Comptabilité avant le jour de la vente (via le talon d'inscription).

Pour renseignements et catalogue :

- Administration communale, Danaé HOUCARD, 061/28.03.22 / Fax: 061/46.88.89 – E-mail: drh@bouillon.be
- Site Internet de la commune : www.bouillon.be
- Auprès des agents des forêts pour leur triage respectif

Par le Collège,
Le Directeur général ff,



Le Bourgmestre,

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2023 arrêtant les clauses particulières comme suit :

Article 1 :

Il est rappelé que la présente vente est régie par le code forestier du 15 juillet 2008 et le cahier des charges visés à l'article 78 du même code (AGW du 07/07/2016)

Article 2 :

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera aux enchères publiques pour les bois de chauffage.

Article 3 :

Lors du premier tour, la vente de bois de chauffage sera réservée aux seuls habitants de la Commune de Bouillon. Sont considérés comme habitants, les personnes domiciliées dans l'entité de Bouillon et, par conséquent, inscrites au registre de population à la date de la vente.

Seront également prises en compte les personnes morales dont le siège social est situé sur le territoire de la commune de Bouillon.

Une exception sera faite pour les seconds-résidents recensés dans le rôle sur les secondes résidences par les services communaux.

Les lots n'ayant pas été adjugés lors du premier tour seront remis en vente lors d'un second tour qui sera ouvert à toutes personnes physiques et personnes morales, domiciliées ou non sur le territoire de la Commune.

Les procurations sont interdites.

Article 4 :

Le total du volume acheté par acheteur ne pourra excéder :

- 80 m³ pour les candidats acheteurs assujettis à la TVA et possédant un registre de commerce destiné à l'exploitation forestière ;
- 40 m³ pour les non-assujettis à la TVA.

A la fin d'une vente, les lots invendus seront immédiatement remis en vente par adjudication publique et seront, dans ce cas, accessibles à toute personne domiciliée ou non dans la commune, sans conditions de participation et sans limite du montant total des achats. Il en sera de même pour les chablis résineux.

Article 5 :

Ne pourront faire offre, que ce soit lors du premier ou du second tour, que les personnes âgées d'au moins dix-huit ans présentes dans la salle lors de la vente.

Article 6 :

Les lots ne seront pas adjugés séance tenante, ils feront l'objet d'une vérification ultérieure. Si un ou plusieurs lots devaient être adjugés à des personnes ne répondant pas à un des deux critères énoncés aux articles 2 et 3, l'adjudication du (des) lot(s) serait annulée et le(s) lot(s) remis en vente ultérieurement.

Article 7 :

Les paiements devront s'effectuer au compte **BE21 0910 0050 1803** ouvert au nom de la Ville de Bouillon, auprès de BELFIUS banque.

Article 8 : délai d'exploitation

En dérogation à l'article 31 du cahier général des charges et sauf indication spécifiée en regard du lot, les délais d'exploitation sont fixés comme suit :

- Vente de printemps : 31 mars de l'année suivante.
- Vente d'automne : 31 décembre de l'année suivante.
- Chablis : 3 mois à partir de la notification de l'approbation de la vente.

Article 9 : Rappel de certaines dispositions du cahier général des charges (AGW du 07/07/2016).

Article 29 : Etat des lieux

Les voiries, le sol et les arbres de la coupe sont réputés en bon état. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 38 : Précaution d'exploitation

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées. Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai. Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1er. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles. Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans obstruer le passage des véhicules.

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Les voiries, le sol et les arbres de la coupe sont réputés en bon état. Conformément à l'article 29 du cahier général des ventes de bois, l'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 10 :

L'agent du triage sera contacté avant l'exécution d'abattage ou de tous autres travaux qui entraîneraient des dégâts d'exploitation. En cas de survenance de dégâts, l'agent des forêts responsable du triage sera averti immédiatement.

Article 11 :

La mise en évidence des bois constituant le lot ne pourra se faire à l'aide de ficelles, rubalises plastiques ou tout autre élément susceptible de se retrouver par la suite dans la nature et devenir un déchet. L'usage de couleur pourra se faire uniquement sur les arbres délivrés.

Article 12 : exclusion de la vente

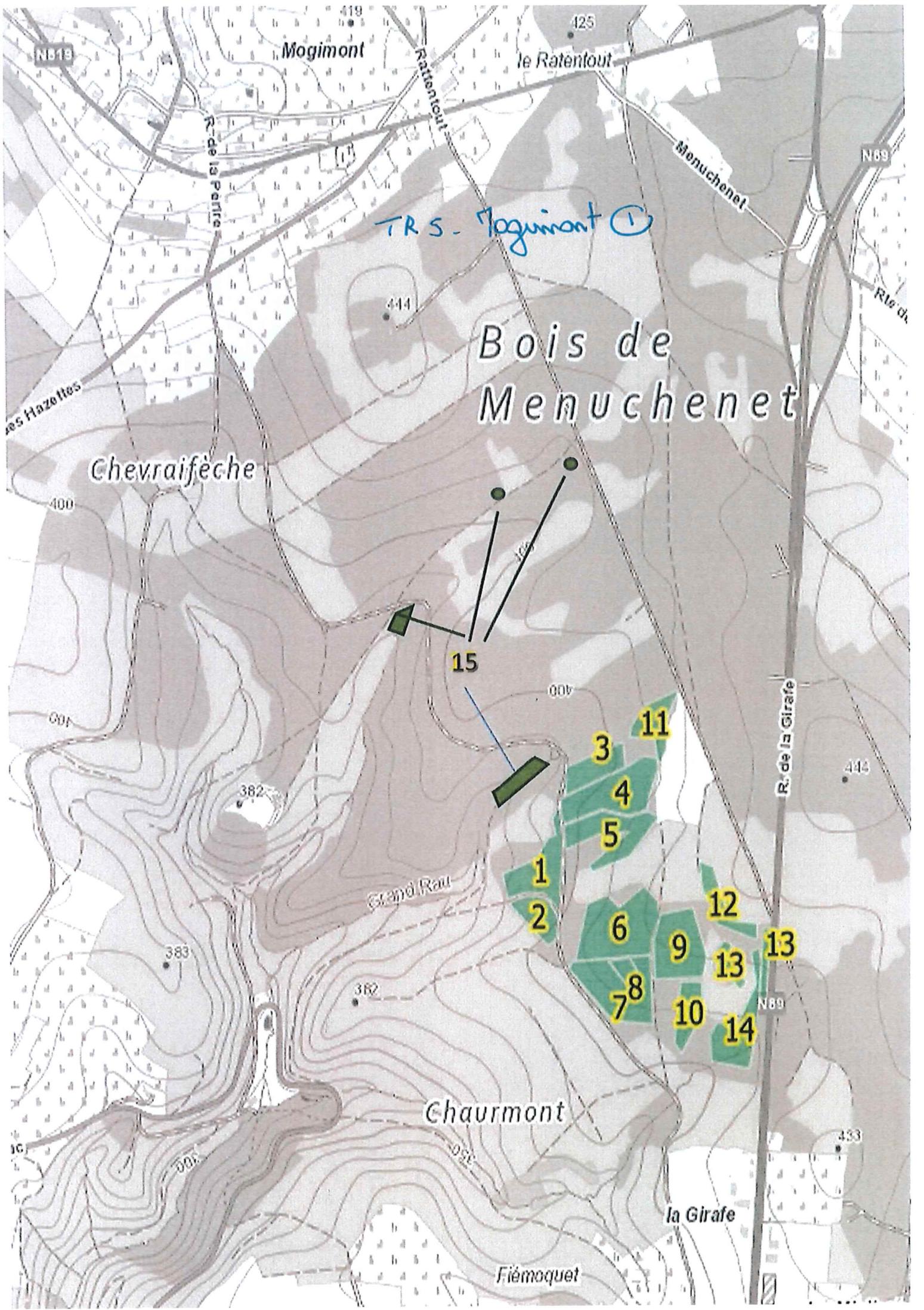
Le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur et le DNF entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement dans les forêts soumises du propriétaire. La même disposition est d'application pour les cautions physiques.

<p>Le Collège communal, réuni en sa séance du 17/10/2023, vous rappelle qu'il est strictement interdit de circuler en forêt les jours de battues</p>

Commune de Bouillon
Vente de bois de chauffage et chablis du 22 avril 2024 à 18h00
A MOGIMONT, salle "Le Cerf"

Renseignements : PIROT Sébastien - GSM 0479/866800
 Itage : Mogimont, n°5
 Section : Mogimont

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3				
Menuchenet de Sensenruth comp 303 pa 01	1	1	9	hpp hêtres																								17,5				
			9	hêtres	3	4	2																									
			1	hêtre champi																				1								
			3	hpp hêtres																												
			29	hêtres	3	9	8	5	1	2						1															8,5	
			8	divers	2	1	3	2																								
			7	hpp hêtres	7																										12	
			7	hêtres	7										1	1	1															
			14	hpp hêtres	14																											19
			10	hpp hêtres	10																											20
			6	hpp hêtres	10																											16
			7	hpp hêtres	7																											9,5
			3	hêtres	3			2							1																	6
			8	hêtres	33		7	12	7	3	3	1																				6
			13	hpp hêtres	13																											13,5
	8	hpp hêtres	8																											11,5		
	11	hpp hêtres	8										1	1																10,5		
	3	hêtres	3																													
	6	hpp hêtres	6																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													
	7	hêtres	7																													



TRS. Mogimont ①

Bois de Menuchenet

15

11

3

4

5

1

2

6

12

9

13

13

7

8

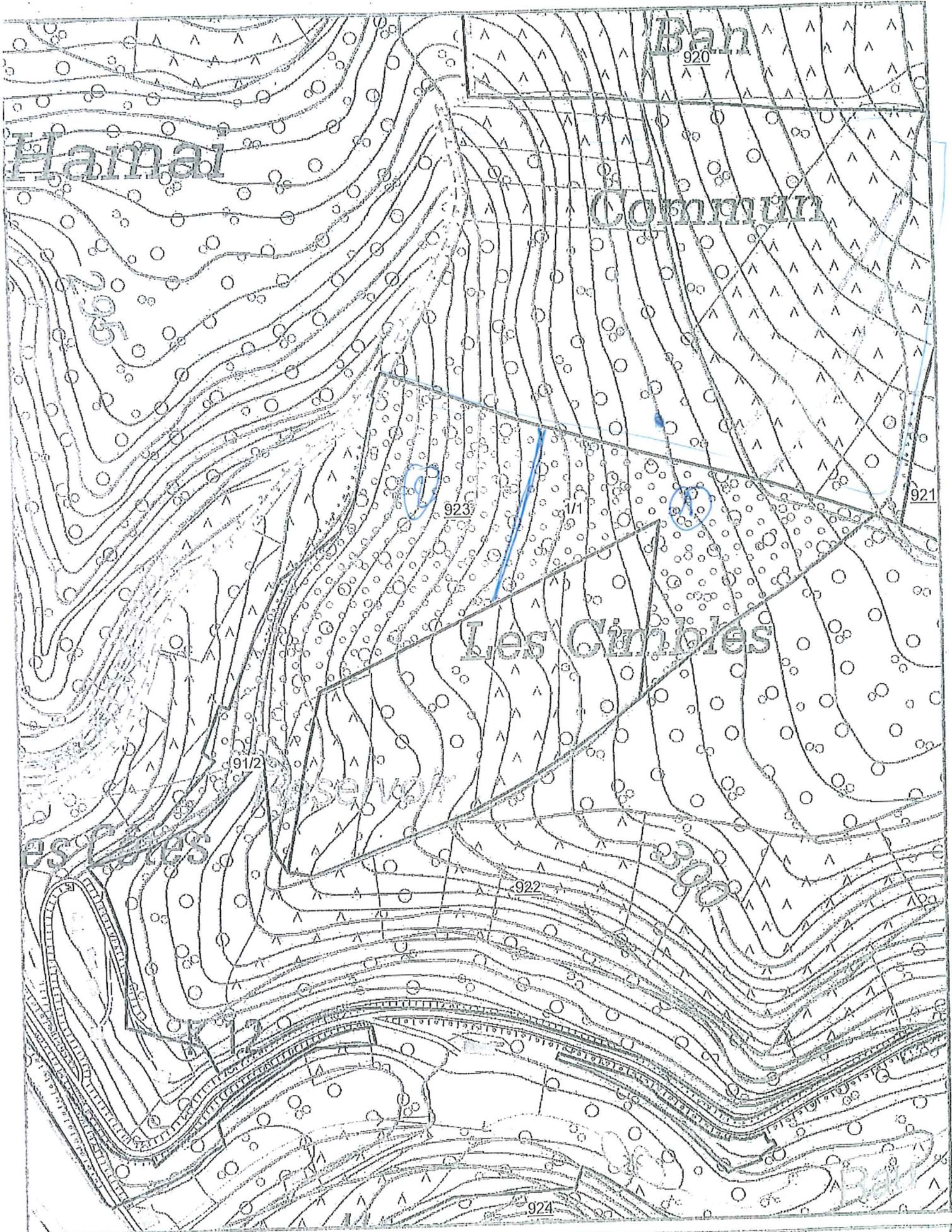
10

14

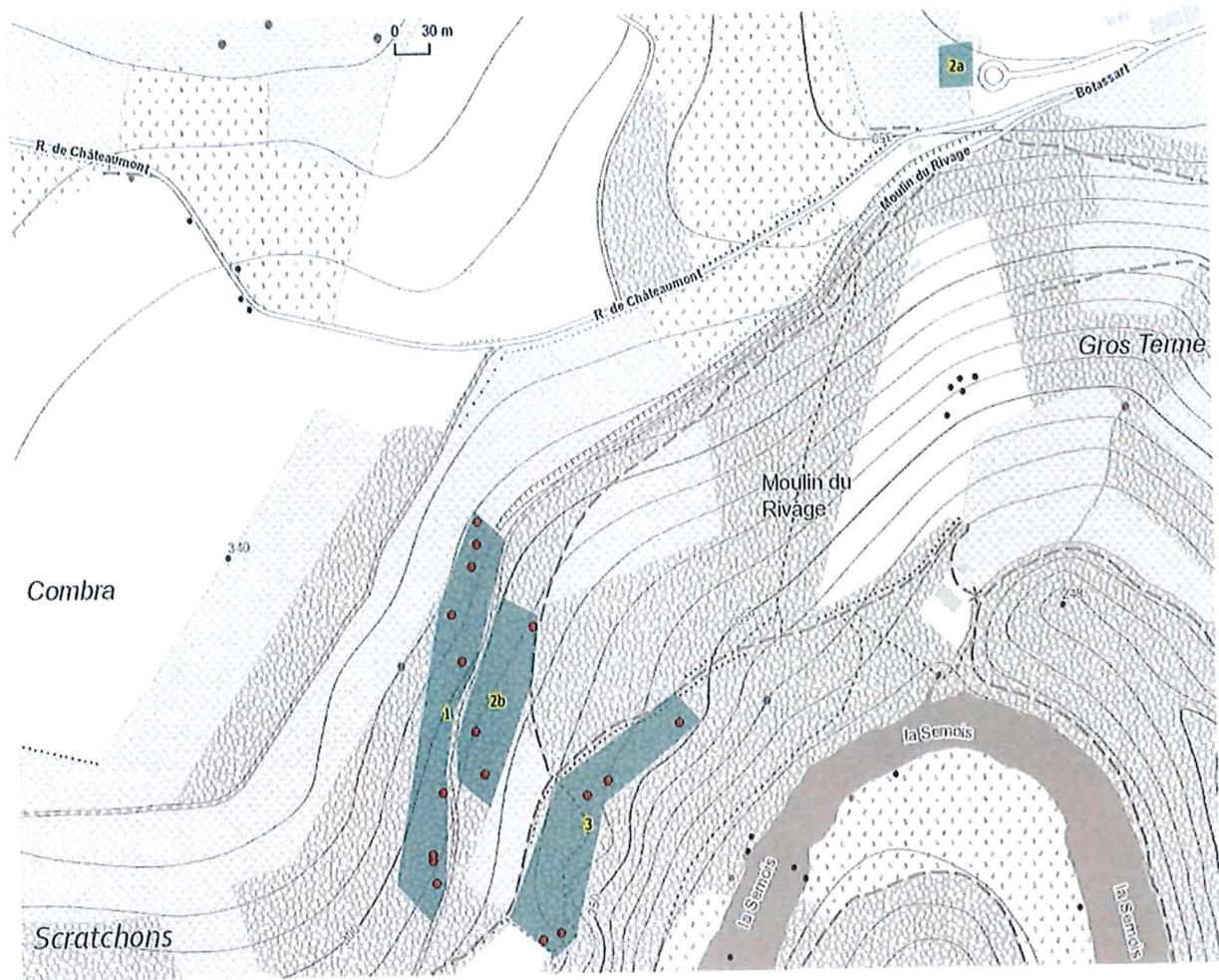
Chaurmont

la Girafe

Fiémoquet



TR 9 - Botassart ①

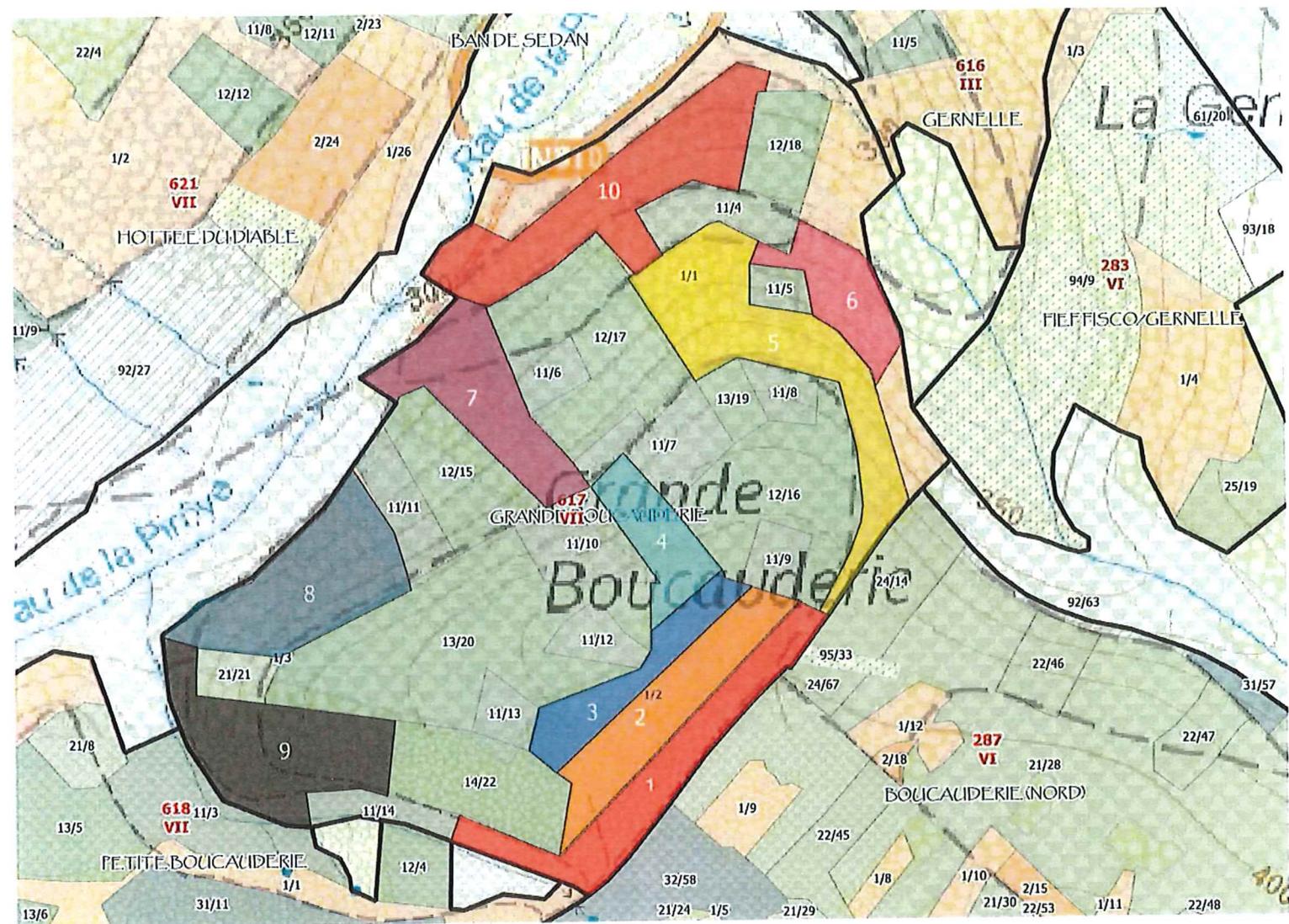


Commune de Bouillon
 Vente de bois de chauffage et chablis du 22 avril 2024 à 18h00
 A MOGIMONT, salle "Le Cerf"

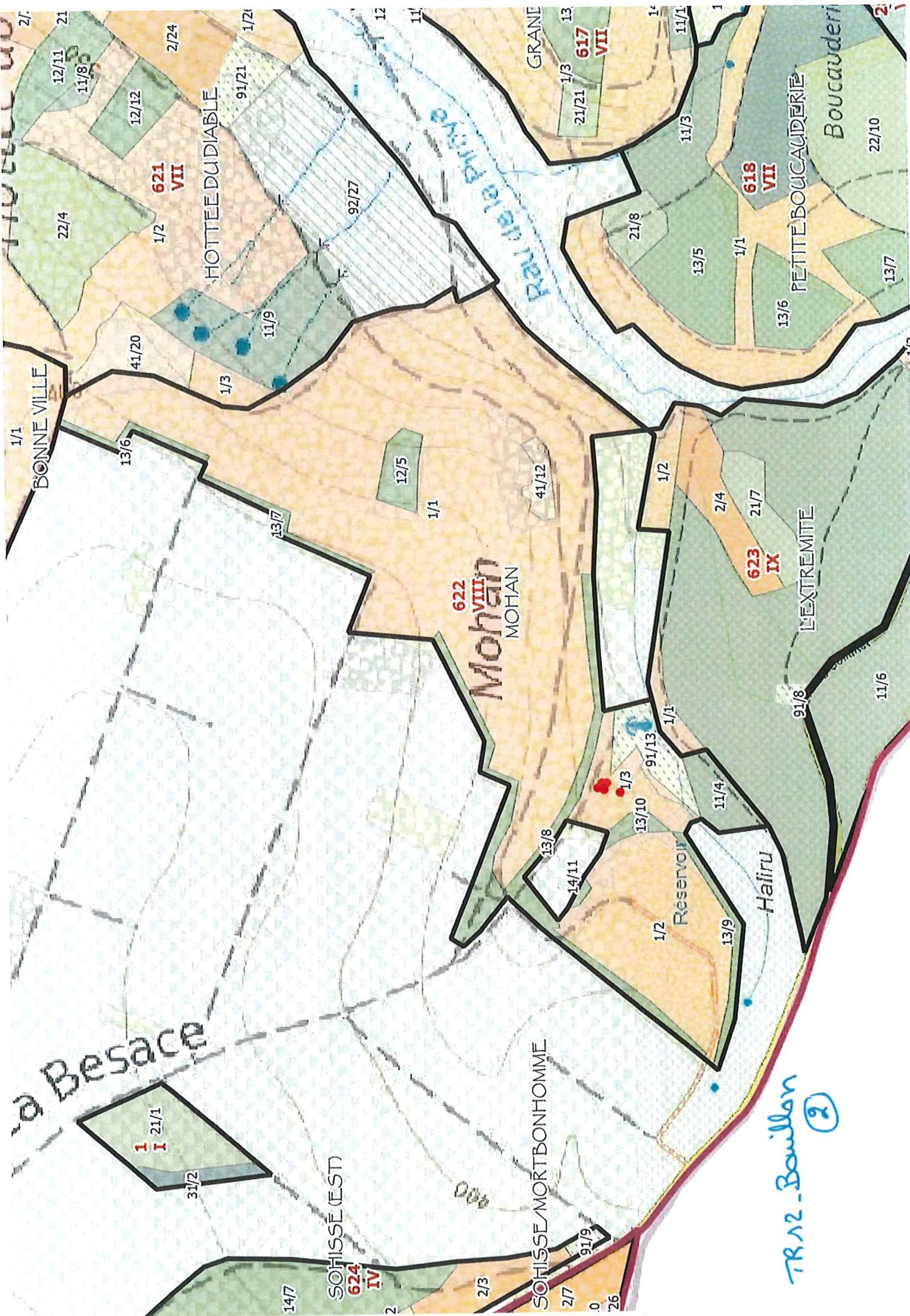
Renseignements : GOUVERNEUR Fabian - GSM 0479/861974
 Triage : Côtes du Havel, n°10

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	255	285	305	Vol m3	
Rocher Lecomte comp 221 pa 01		1	6	hêtres		2	1	1	1	1							1												
			1	bouleau							1																		2,5
Haie à Biches comp 257 pa 01	1	2	1	hêtre														1											3
			1	hêtre scolyté																									
			1	frêne sec								1																	
La Forêt Ouest (Monument Dubois) comp 239 pa 01		3	1	épicéa bord.																									1
			2	mélèzes bord.																									1

Remarque : Lot 3 - enlèvement des branches obligatoire



TR 12 - Bouillon ①



la Besace

BONNE VILLE

HOTTEE DUDIABLE

Mohan MOHAN

PETITE BOUCAUDERIE

L'EXTREMITE

Reservoir Hairu

SOISSÉ (EST)

SOISSÉ MORTBONHOMME

TR 12 - Bouillon (2)

621 VII

617 VII

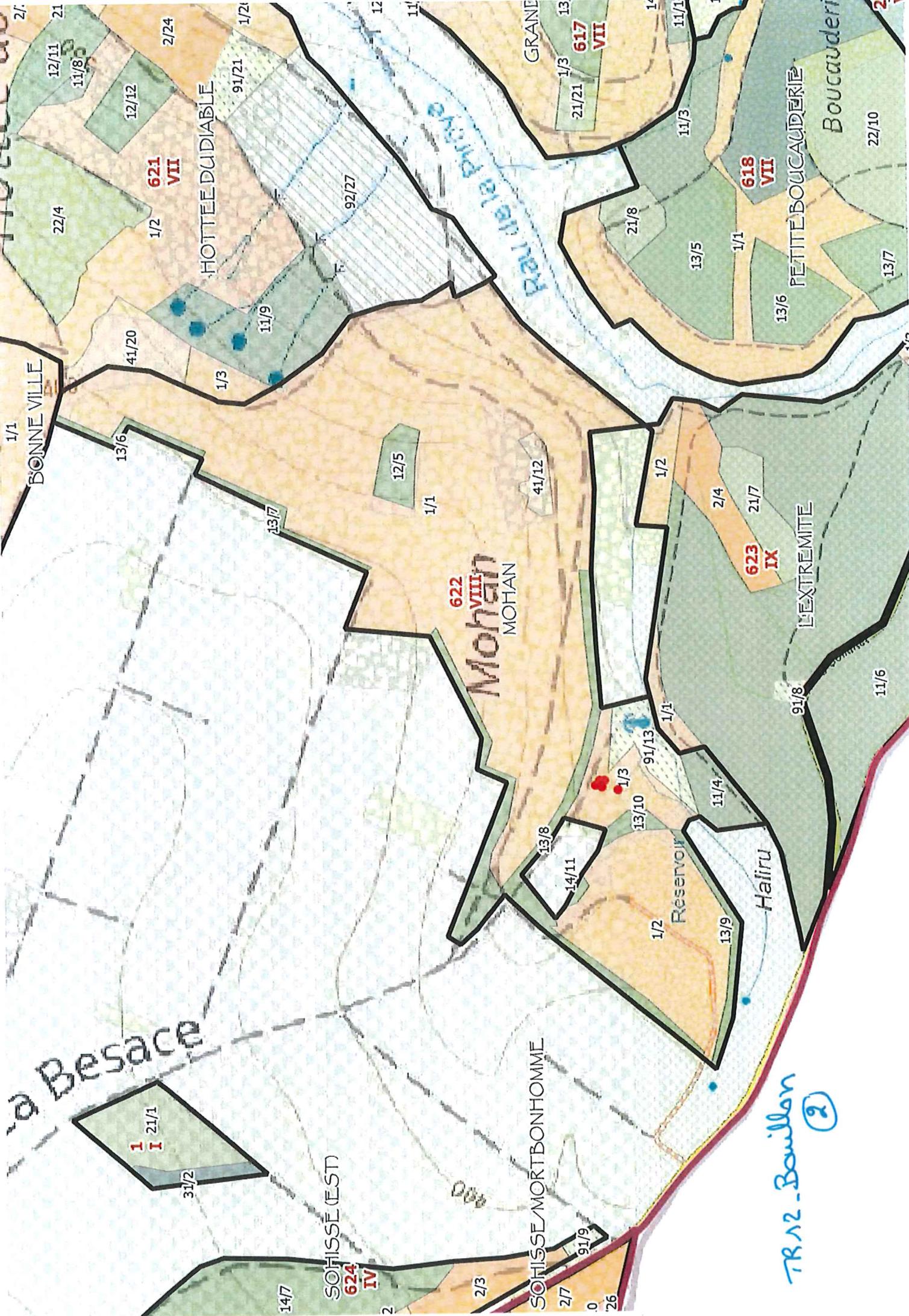
618 VII

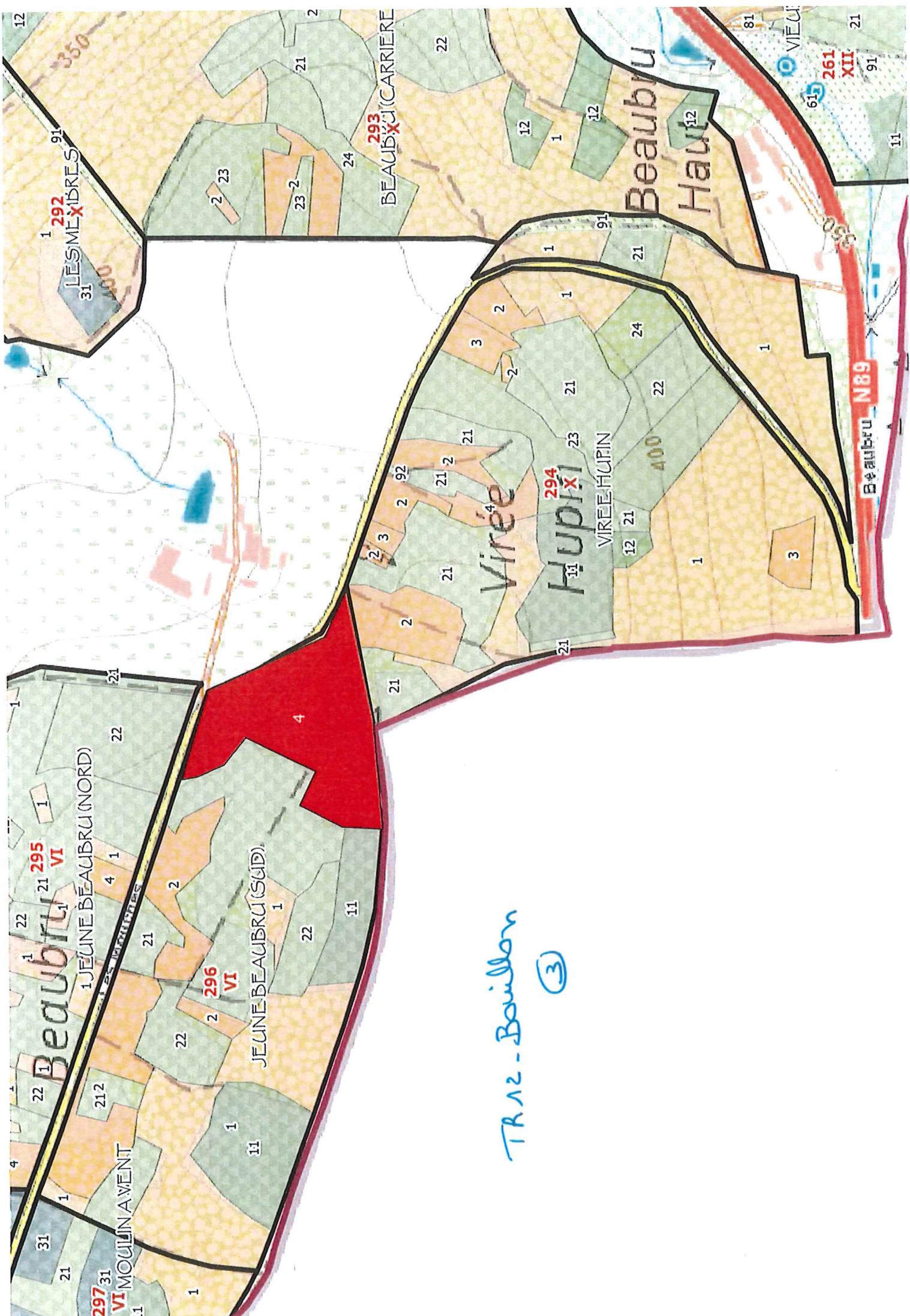
622 VIII

623 IX

1 I

624 IV





TRAC - Bouillon
 (3)

TALON à compléter et inscription à remettre au bureau de la Comptabilité de l'administration communale AVANT le jour de la vente, par TOUS les amateurs

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS DU LUNDI 22 AVRIL 2024 à MOGIMONT :

Type d'acheteur :

Particulier

Société : n° TVA :

(merci de cocher la bonne case)

ADJUDICATAIRE (= acheteur)

Nom & Prénom :

Rue : n°

Code postal : Localité :

Téléphone : E-mail :

SIGNATURE pour accord sur les achats des lots de bois du lundi 22/04/2024 à Mogimont.

CAUTION PHYSIQUE (Obligatoire : autre que l'acheteur)

Nom & Prénom :

Rue : n°

Code postal : Localité :

Téléphone : E-mail :

SIGNATURE pour accord :